Direction régionale des douanes de Nouvelle Calédonie

Pôle action économique 1, rue de la République B.P. 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet: www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 30 0CT 2017

AVIS AUX OPERATEURS

Plan de classement :

Affaire suivie par : Véronique DAYRE

Téléphone : (687) 26.53.12 Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: veronique.dayre@douane.finances.gouv.fr

Réf:

17001452

Objet: Protections de marché

<u>Réf</u>: - Arrêté n° 2016-2751/GNC du 06 décembre 2016 relatif au programme annuel des importations pour l'année 2017,

- Arrêté n° 2017-2271/GNC/GNC du 24 octobre 2017 relatif à l'autorisation d'importation, à titre exceptionnel et transitoire, de marchandises soumises à des mesures de commerce extérieur

Les opérateurs du commerce extérieur sont informés de la publication au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n° 9469 du 26/10/2017, de l'arrêté n° 2017-2271/GNC du 24 octobre 2017 repris en référence

Contenu du texte:

Ce texte prévoit qu' « un contingent d'importation mensuel d'un million de rouleaux de papier hygiénique, classés à la position du tarif des douanes 4818.10.00, est ouvert à compter du 1er novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017, en dérogation à la mesure de suspension, toutes origines et provenances, (STOP) du programme annuel des importations pour l'année 2017.

Le contingent dérogatoire prévu est réparti par la direction régionale des douanes en quotas individuels par importateur au prorata des quantités sollicitées. Le quota individuel est attribué par mois calendaire. Il est incessible. »

Dépôt des demandes et traitement :

Une demande pour chacun des mois de novembre et décembre devra être déposée selon le formulaire repris en annexe auprès de la direction régionale des douanes.

Ces demandes pourront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : <u>dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr.</u>

Compte tenu des délais prévus par l'arrêté et de la date de sa publication au JONC, les demandes seront reçues jusqu'au 31 octobre 2017 pour attribution, le 2 novembre 2017, des contingents propres à chacun des mois de novembre et décembre.

Eu égard à la durée de validité limitée des quotas, la notification du numéro du quota mensuel et la quantité attribuée à chaque opérateur sera transmise par courriel, à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

Modalités de gestion dans le système de dédouanement SYDONIA :

Lors de la saisie des éléments de la déclaration de mise à la consommation, l'opérateur, ou son représentant, mentionnera le numéro de quota mensuel attribué et précisera, en unité supplémentaire, le nombre de rouleaux importés. Cette quantité viendra imputer automatiquement la quantité totale attribuée.

Le directeur régional,

Jean CHEVEAU